

Force Ouvrière

Groupe AXA

12 juillet 2006

Ambition 2012 : Une véritable déclaration de guerre contre le coût de la force de travail !

Comme l'a reconnu Monsieur Cyrille de Montgolfier lors du CCE d'Axa France du 3 juillet 2006, Ambition 2012 n'est pas qu'un simple projet d'entreprise c'est aussi un projet de Société avec un grand « S ».

Il s'agit donc d'un véritable projet politique qui traite de sujets touchant à notre vie de salariés mais également de citoyens : Education (comprendre instruction), rôle des politiques, « partage » de la richesse entre pays pauvres et pays riches...

En matière directement sociale, le projet présenté les 3 et 11 juillet 2006 confirme malheureusement les analyses et les craintes de FO. Bien que seule la question de l'emploi ait été abordée, c'est **l'ensemble du coût du travail** qui est au centre de ce projet (emploi, salaires, locaux, conditions de travail, qualifications...).

Le seul véritable objectif d'Ambition 2012 est, suivant le texte de la direction :

« - accroître sa compétitivité pour répondre à la pression tarifaire, aux exigences des marchés financiers, en particulier en maîtrisant ses coûts techniques et ses frais généraux. L'objectif est ainsi de tripler le résultat opérationnel par rapport à 2004. »

En clair : Augmenter encore et toujours les profits de l'entreprise, des actionnaires et des multinationales.

Pour atteindre cet objectif, deux axes stratégiques essentiels :

1. « - tirer parti de la croissance des marchés de l'assurance. L'objectif est ainsi de doubler le chiffre d'affaires par rapport à 2004,
2. « Améliorer la productivité ».

A travers le premier point, Axa entend tirer profit de sa participation à la destruction de notre protection sociale collective, **notre salaire différé** (Sécurité Sociale, retraite par répartition...), à travers l'augmentation de son chiffre d'affaires en santé et en « retraite » (fonds de pension).

Le deuxième point signifie : développement de la sous-traitance à travers l'externalisation et la

Les tâches éligibles à la Sous-traitance

Pour la direction,

« Ces activités éligibles relèvent **entre autres** (souligné par FO) :

- des activités de prestation ou de gestion de portefeuille standard gérées en Back Office traditionnels :
 - vie individuelle
 - santé
 - gestion simple sinistre différée
 - contrôle de justificatifs
- des activités d'accueil téléphonique liées à la prestation ou à l'assistance client/distributeur :
 - déclaration sinistre simple en CSE IARD
 - assistance fonctionnelle et outils distributeur
 - les activités d'études pour lesquelles le recours à la prestation est installé
 - actuariat, études de marché, data mining
 - Informatique: recette, maintenance, développement, études
- des activités de support éligibles à des processus d'externalisation à des fournisseurs à même d'en maîtriser les évolutions et la rentabilité. »

La direction indique clairement que sa liste des « tâches éligibles » n'est pas exhaustive.

Comme le précise par ailleurs le document de la direction, le développement de conventions d'assurance va simplifier la gestion des sinistres.

La substitution de l'indemnisation par la prestation de service, autre objectif de la direction, en plus de remettre en cause le rôle social de l'assurance, contribue également à la simplification de la gestion.

Les tâches « complexes » d'aujourd'hui, seront donc certainement les tâches simples de demain grâce également à Axa Way, dont le rôle principal est de décomposer (segmenter) le maximum de tâches « complexes » en une somme de tâches simplifiées et donc plus facilement externalisables et délocalisables.

Afin de tenter d'en atténuer la portée et en espérant jouer sur la « culture d'entreprise », la direction, dans son document, n'emploie pas une seule fois le mot délocalisation le remplaçant par : « Prise en charge d'activités par des sociétés d'Axa dans le monde ».

Quelle que soit la formule employée, il s'agit bien d'externalisation et de délocalisation.

délocalisation d'un certain nombre de tâches. C'est-à-dire réduction des effectifs administratifs, réduction des M² par salarié, suppression des augmentations générales de salaires, substituer aux salaires garantis la récompense...

C'est par tous les bouts que la direction entend réduire les coûts salariaux.

Ambition 2012 est donc une véritable déclaration de guerre contre les salariés.

En matière d'emploi, la direction avance un certain nombre de chiffres (voir tract de la direction rendant compte du CCE du 3 juillet 2006). Mais ces chiffres, au-delà d'être invérifiables, n'ont aucun sens précis.

En effet, pour répondre aux exigences du marché, la direction ne raisonne pas directement en fonction des besoins des services en matière d'emplois. La direction détermine d'abord son retour sur investissement, c'est-à-dire les profits qu'elle entend s'attribuer. Puis, elle raisonne en terme de ratio : Chiffre d'affaires/coût du travail. Enfin, dans le cadre de ce coût du travail préalablement déterminé, elle définit la part qui ira aux « salaires », aux conditions de travail, à l'emploi...

Comme on peut le constater, le coût de la force de travail devient la seule variable d'ajustement des profits d'Axa. Dans ce cadre-là, les chiffres annoncés par la direction n'ont donc, en soi, qu'un intérêt relatif.

Car, au-delà des déclarations de la direction, aucun secteur, aucun salarié n'est ou ne sera épargné par la course aux profits.

Mais une seule chose est certaine : l'idéologie que sous-tend Ambition 2012 et ses conséquences (inquiétude, stress, déqualification, perte de pouvoir d'achat, perte d'emploi...) sont totalement inacceptables pour les salariés.

Alors, et bien que nous estimons, que le CCE doit être totalement informé du dossier sous tous ces aspects avant de rendre un avis, aujourd'hui, la question qui se trouve posée aux syndicats et aux salariés, est :

La consultation du CCE !

Pour FO, l'ordre du jour du CCE du 3 juillet 2006 démontre la justesse de la position qu'elle a développée dès le 5 juillet 2005 en déclarant qu'avant toute application le projet d'entreprise « gagner la préférence » devait faire l'objet d'une consultation du CCE.

C'est donc avec un an de retard et après que nombre de sujets relevant de ce projet d'entreprise aient été traités et mis en place que la direction présente officiellement au CCE son projet. Rappelons, que sous peine de délit d'entrave, la loi prévoit que toute consultation doit être préalable à la décision de l'employeur et à la mise en place de son projet. Dans le cas d'espèce, l'entrave, passible du tribunal correctionnel, est caractérisée. C'est ce que le représentant FO a déclaré en CCE.

D'autre part, il faut rappeler que l'avis du CCE n'est que consultatif. Cela signifie qu'un avis négatif du CCE n'empêche pas l'entreprise de mettre en place son projet. Seule l'absence d'avis interdit à la direction la mise en place du projet.

que faire pour obtenir le retrait pur et simple du projet ?

Aujourd'hui ne pas s'opposer, ne pas appeler les salariés à combattre ce projet, n'est-ce pas en accepter, de fait, ses conséquences en matière d'emplois, de salaires, de conditions de travail... ?

C'EST PARCE QUE FORCE OUVRIÈRE ESTIME QUE, DANS L'UNITÉ LA PLUS LARGE DES SYNDICATS ET DES SALARIÉS, IL EST POSSIBLE DE GAGNER, QU'ELLE RÉPOND FAVORABLEMENT AU TEXTE SIGNÉ PAR DES DIZAINES DE SALARIÉS DU SITE DE MONTAUBAN :

Texte à l'attention de toutes les organisations syndicales d'Axa

Les salariés du site de Montauban, inquiets des conséquences du projet d'entreprise « ambition 2012 » demandent à toutes les organisations syndicales d'Axa de s'unir pour exiger :

- Aucune externalisation, aucune délocalisation,
- Le maintien de tous les emplois et de tous les sites,
- L'embauche en CDI

Nous adressons ce texte à toutes les organisations syndicales et invitons tous les salariés à le signer.

Montauban le 29 juin 2006